

La zone de camping de passage est soumise aux dispositions de la Loi cantonale vaudoise sur les campings, du Règlement de police des Communes de La Sarraz et Pompaples et du présent règlement.

Article 1 Formalités d'enregistrement

Toute personne séjournant au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter à la caisse de la piscine ou au responsable du camping, un document d'identité valable de tous les membres présents (carte d'identité, passeport) et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis ou devront présenter une autorisation légale.

Article 2 Tarif et paiement

a) Camping de passage longue durée (un mois et plus)

Les nuitées sont payées en avance avant la date d'arrivée. Pour une durée maximale de deux mois, la totalité du tarif est perçue avant l'arrivée. Pour une durée de plus de deux mois, les deux premiers mois sont payables avant l'arrivée, puis chaque fin de mois pour le mois suivant. Toute personne passant la nuit chez un campeur est également tenue de s'inscrire. Elle sera soumise au tarif de nuitée.

Seuls les véhicules d'une taille maximale de 6.50 m et d'un poids maximum de 3.5 tonnes sont admis.

b) Camping de passage courte durée (moins d'un mois)

Les nuitées sont payées à l'arrivée. La liste de prix est affichée à la caisse de la piscine et sur le site internet. Dans le cas d'un départ anticipé, le montant total pour la durée du séjour est dû.

L'arrivée doit se faire entre 16h00 et 19h00 et le départ entre 9h00 et 11h00. En dehors de ces heures, aucune installation n'est tolérée sans arrangement préalable. En cas de retard dans le départ, une nuit supplémentaire sera facturée.

Seuls les véhicules d'une taille maximale de 6.50 m et d'un poids maximum de 3.5 tonnes sont admis.

c) Cabanes

Les cabanes peuvent être réservées moyennant le paiement total du prix du séjour. La réservation n'est confirmée qu'à réception du montant total. L'avance n'est remboursée qu'en cas d'annulation minimum 30 jours avant la date d'arrivée. Des frais administratifs de CHF 50.00 sont prélevés en cas de remboursement.

Article 3 Comportement

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le repos nocturne dure de 22h00 à 7h30 et s'étend à tout le périmètre du camping. Dans les sanitaires, les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte. Les locaux des sanitaires ne sont pas une place de jeux.

Article 4 Chiens et animaux

Les chiens et autres animaux admis sur les emplacements prévus ne doivent jamais être laissés en liberté (chiens toujours tenus en laisse). Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont légalement responsables. Pour faire leurs besoins, ils doivent être conduits à l'extérieur du camping, mais en aucun cas sur les places de parc. Leurs besoins doivent être ramassés.

Article 5 Emplacements et stationnement des véhicules

Les emplacements sont attribués par le responsable du camping ou le personnel de caisse. La place mise à disposition est limitée à la surface nécessaire à la caravane/tente/camping-car. Au départ, la place louée doit être rendue en ordre et en parfait état de propreté. Avant de quitter le camping, toutes les taxes doivent être acquittées et le personnel de caisse averti.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking adéquat moyennant l'obtention d'une autorisation lors de l'enregistrement.

Article 6 Tenue et aspect des installations, déchets

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes et de camping-cars doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans la borne Euro-relais prévue à cet effet et en aucun cas sur le terrain ou dans les égouts.

Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être mis dans le sac poubelle reçu à l'enregistrement. Lors du départ, le sac sera laissé sur l'emplacement. Des containers sont prévus pour le tri du verre et du PET. Les campeurs sont priés de les utiliser.

Une buanderie est à disposition pour le lavage et le séchage du linge moyennant l'achat d'une carte à la caisse de la piscine.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres et de couper des branches. L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état trouvé à son arrivée.

Une cuisine est à disposition avec un plan de cuisson, un four et deux évier. Le matériel de cuisine n'est pas fourni. L'endroit doit être laissé propre et les déchets évacués.

Article 7 Sécurité

- a) Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les grillades ne sont permises que sur des grills déposés sur des protections afin de ne pas brûler le sol. En cas d'incendie contacter le 118 et aviser immédiatement le responsable du camping ou la caisse de la piscine.
- b) Vol : La direction n'est pas responsable des objets des campeurs. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable du camping la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Article 8 Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont la responsabilité.

Article 9 Visites et poste

Si un campeur reçoit une visite, le véhicule doit être laissé sur le parking.

Le courrier personnel ne peut pas être dévié à l'adresse du camping. Un arrangement en poste restante doit se faire au bureau de poste de La Sarraz.

Article 10 Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le responsable ou le Comité directeur pourra exiger le départ immédiat. En cas d'infraction pénale, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Article 11 Piscine

L'entrée à la piscine n'est pas incluse dans le tarif camping. Toute personne séjournant au camping bénéficie d'un tarif réduit et peut acheter les bracelets lors de l'enregistrement. Le bracelet doit être présenté visuellement à la caisse à chaque passage.

Pour les séjours de plus d'un mois, un abonnement au tarif membre peut être acheté.

Article 12 Dispositions particulières

Ce règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs.

L'Association intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venogé à La Sarraz statue sur les cas non réglés par le présent règlement. Le for juridique est La Sarraz.

Au nom du Comité Directeur

Le Président :


Gilles Dolivo


ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DE LA PISCINE & DU CAMPING DE LA VENOGÉ
COMITE DE DIRECTION

La Secrétaire :


Patricia Gabriel

La Sarraz, le 9 février 2023